

STATUS DU JESAM

0.0 Historique

- 0.1 La première rencontre conjointe des supérieurs anglophones et francophones eut lieu en 1970. Le JESAM fut alors créé. La première assemblée annuelle du JESAM eut lieu en 1977.
- 0.2 Le JESAM veut dire Supérieures Jésuites d'Afrique et de Madagascar. C'est la conférence des supérieurs majeurs de l'assistance d'Afrique et de Madagascar de la Compagnie de Jésus

1.0 Composition

- 1.1 Les membres de droit de la conférence des supérieurs majeurs sont: le Modérateur comme président et les supérieurs des provinces et régions.
- 1.2 L'Assistant régional pour l'Afrique et Madagascar en principe assiste aux assemblées générales du JESAM.
- 1.3 Autant qu'il est possible, le Père Général assiste aux assemblées générales du JESAM.

2.0 But

- 2.1 Les membres du JESAM forment un corps consultatif qui donne son avis au Père Général sur les questions concernant l'Assistance. Le Père Général confirme le caractère contraignant des décisions prises selon les procédures énoncées en 3.1 et 3.2.
- 2.2 Le JESAM aide les supérieurs majeurs à accomplir leur mission pour la Compagnie et pour l'Eglise en Afrique et Madagascar. Il aide les supérieurs majeurs à s'ouvrir aux dimensions universelles de la Compagnie de Jésus.
- 2.3 Le JESAM facilite l'union, la communication, la vision commune et l'efficacité dans le leadership des supérieurs majeurs pour la formation et la mission. Ils discutent, discernent, décident et évaluent les diverses décisions, programmes, projets, nominations, planning et budgets touchant toute l'assistance.

3.0 Prise de Décision

- 3.1 En principe, toute décision est prise après un consensus atteignant les trois quarts des membres de droit. Les décisions consensuelles obligent tous les membres.
- 3.2 S'il n'y a pas de consensus et si trois membres de droit demandent un vote alors les deux tiers de la majorité des membres de droit sont requis pour que la décision devienne obligatoire pour tous les membres.

4.0 Les Rencontres

- 4.1 Le JESAM tient une assemblée générale tous les ans. Tous les deux ans, l'assemblée générale se tient à Rome. La rencontre en Afrique alterne entre les pays francophones et pays anglophones, autant que cela est possible.
- 4.2 Les rencontres doivent normalement durer 5 jours, du lundi matin au vendredi soir.

5.0 Le Modérateur

- 5.1 Le JESAM a un agent permanent, le Modérateur.
- 5.2 Le Modérateur est un supérieur majeur nommé par le Père Général pour une période de 3 ans renouvelable une seule fois. La terna de sa nomination est préparée par le JESAM.
- 5.3 Il préside le JESAM.
- 5.4 Il travaille en étroite collaboration avec l'Assistant d'Afrique et ensemble, ils sont le lien entre le Père Général et les supérieurs majeurs de l'assistance en ce qui concerne les affaires communes.
- 5.5 Avec les autres membres du JESAM, il travaille à établir les priorités de l'Assistance selon les numéros 4.1 et 4.2.
- 5.6 Il prépare l'assemblée générale du JESAM.
- 5.7 Il suit les décisions du JESAM, stimule les supérieurs majeurs dans la mise en application de ces décisions et supervise les œuvres communes de l'assistance.
- 5.8 Il encourage toutes les formes de coopération et de collaboration entre les supérieurs majeurs. Pour cela, il est d'une extrême importance qu'il communique rapidement, régulièrement et clairement avec tous les concernés sur tous les sujets importants.
- 5.9 Il est responsable des finances du JESAM. Il prépare le rapport financier et présente un budget à chaque assemblée générale du JESAM.
- 5.10 Il est chargé des relations extérieures du JESAM.

6.0 Maisons de Formation

- 6.1 L'ensemble du JESAM constitue le Conseil d'Administration de Arrupe College au Zimbabwe, de l'Institut de Théologie Hekima au Kenya et de l'Institut de Théologie d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Le JESAM décide des orientations de ces institutions.
- 6.2 Des membres du JESAM qui sont au conseil d'administration sont nommés pour chacune des maisons de formation.

- 6.3 Le Modérateur est le supérieur majeur de ces maisons de formation. Il reçoit le compte de conscience des formateurs seulement.
- 6.4 Chaque maison de formation aura son propre conseil de direction chargé des tâches courantes. Le Modérateur est le président de ces conseils de direction. Il s'assure que les décisions du JESAM sont appliquées.

7.0 Le Comité Exécutif

- 7.1 Le comité exécutif est composé de 3 membres: le Modérateur (qui le préside) et deux autres supérieurs majeurs élus lors de l'assemblée générale, à la majorité simple, à bulletin secret, pour une période de deux ans. Ces charges sont renouvelables. Autant qu'il est possible, il faut s'assurer que les deux langues officielles sont représentées au sein du comité exécutif.
- 7.2 Normalement, le comité exécutif se réunit dans les trois mois suivant l'assemblée générale afin d'assurer le suivi des décisions prises lors de cette assemblée. Le Modérateur a la charge de convoquer cette rencontre. Et s'il est nécessaire d'organiser d'autres réunions, c'est le Modérateur qui les convoque.
- 7.3 Lorsqu'il est urgent de prendre une décision ou d'agir pour des questions survenant entre les assemblées générales, c'est le comité exécutif qui agit au nom du JESAM. Le comité exécutif a le pouvoir de prendre des décisions au nom du JESAM après avoir consulté, autant qu'il est possible, tous les membres de droit.
- 7.4 Le comité exécutif aide à la coordination des programmes de réunions au niveau de l'assistance.
- 7.5 Le comité exécutif reste en contact avec les membres du JESAM lors de ses délibérations.

8.0 Finances

- 8.1 Les ressources financières ordinaires du JESAM viennent des contributions annuelles versées par les provinces et les régions.
- 8.2 Le budget du JESAM est approuvé de l'assemblée générale.

9.0 Structures d'Appui.

- 9.1 Des structures d'appui au JESAM sont créées. A présent, il y en a 6: L'apostolat de l'éducation; l'apostolat social; les économes de provinces et de régions; la commission pour la formation; les maîtres des novices; le réseau VIH/SIDA.
- 9.2 L'Apostolat de l'Education :
 - Les membres de cette commission sont les délégués pour l'éducation de chaque province ou région.

- Le JESAM nomme deux délégués de l'assistance dont un est anglophone et l'autre francophone. Ils coordonnent les activités de cette commission. Ils travaillent ensemble et gardent le contact avec les autres commissions et le personnel du secrétariat à l'Education de la Curie à Rome.
- Le but de cette commission est de conseiller le JESAM sur les problèmes liés à l'éducation touchant toute l'assistance d'Afrique.
- Le budget de cette commission est soumis chaque année au JESAM pour approbation et paiement lors de son assemblée annuelle.
- Les rencontres des délégués à l'éducation de chaque province ou région doivent être programmées de telle sorte que cela coïncide avec l'assemblée générale du JESAM.

9.3 L'Apostolat Social:

- Les membres de cette commission sont les coordinateurs de l'apostolat social de chaque province ou région.
- Le modérateur de cette commission est nommé par le JESAM. Un adjoint, autant que cela est possible d'une autre langue officielle, sera nommé.
- Le but de cette commission est de conseiller le JESAM sur les questions relatives à l'apostolat social touchant toute l'assistance d'Afrique.
- Le budget de cette commission est soumis chaque année au JESAM pour approbation et paiement lors de son assemblée générale.
- Un rapport annuel est présenté par la commission à l'assemblée générale du JESAM. Ce rapport doit inclure des propositions et des recommandations devant être approuvées par le JESAM.
- Les rencontres des coordinateurs de l'apostolat social de chaque province ou région sont organisées, à l'occasion, de telle sorte qu'elles coïncident avec l'assemblée générale du JESAM.

9.4 Economes de Province ou Région

- Les membres de cette commission sont les économes de chaque province ou région.
- Le président de la commission est élu à la majorité simple par l'ensemble des membres de la commission.
- Un représentant du JESAM, en général le modérateur du JESAM, assiste à leur assemblée générale.
- Cette commission est consultative en ce qui concerne les projets du JESAM et de sa politique.
- Quand cela est nécessaire, la commission fera des propositions et/ou des recommandations au JESAM pour approbation à son assemblée générale.

9.5 La commission pour la Formation:

- Les membres de cette commission sont les délégués de formation de chaque province ou région.
- Le président de la commission est élu à majorité simple des membres de la commission.
- Le but de la commission pour la formation est de conseiller le JESAM sur les questions de formation. Cela veut dire:
 - a) Conseiller le JESAM quant à la politique de formation dans l'assistance.
 - b) promouvoir la communication et l'union dans l'assistance en ce qui concerne la formation.
 - c) proposer des stratégies de mise en application des textes déjà existants.
 - d) proposer des plans pour les rencontres de l'assistance sur les questions de formation quand cela est nécessaire.
- Un rapport annuel, comportant des propositions et/ou recommandations, soumis à approbation, doit être fait par la commission et présenté au JESAM à son assemblée générale.

9.6 Les Maîtres des Novices:

- Les membres de ce comité sont les maîtres des novices de l'assistance.
- Le président est élu à la majorité simple des voix des membres du comité.
- Le but de ce comité est de conseiller le JESAM sur les questions relatives à la formation initiale des Nôtres, de partager et de réfléchir à la formation des novices.
- Un rapport annuel doit être présenté au JESAM.

9.7 Réseau VIH/SIDA

- Les délégués de chaque province ou région se rencontrent au moins une fois par an pour échanger.
- Le JESAM nomme un délégué anglophone et un délégué francophone pour aider à la promotion de cet important travail.
- Les rapports annuels et les budgets sont soumis à l'approbation du JESAM. Une fois les budgets approuvés, le JESAM ordonne le paiement correspondant. Les propositions et les recommandations doivent être préparées par les délégués et présentées à l'assemblée Générale du JESAM.

10.0 Ces présents statuts sont approuvés par le Père Général. Le JESAM accepte de travailler selon ces statuts pendant les trois prochaines années au terme desquelles une révision est possible. Tout amendement à ces statuts pour des raisons urgentes ne peut se faire que lors d'une

assemblée générale avec le consentement absolu des membres de droit
et avec l'approbation du Père Général.

**APPROUVES PAR LE PERE GENERAL PETER-HANS KOLVENBACH,
SUPERIEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE DE JESUS,
Le 20 Septembre 2000 à Loyola (Espagne).**

Curia Generalizia della Compagnia di Gesù
Borgo S. Spirito, 4
C.P. 6139 / 00195 ROMA-PRATI (Italia)
Tel. 06/689.771 – Fax 06/686.8214

October 15, 2001

AFR 01/01

Fr. Valerian Shirima, S.J.
Moderator of JESAM
Communauté Jésuite
08 B. P. 2088
Abidjan 08
Côte d'Ivoire

Cher Père Shirima,

La Paix du Christ.

J'ai reçu la traduction en français du texte anglais des statuts du JESAM proposés par les Supérieurs Majeurs et votés par eux avec les amendements à leur assemblée à Loyola en septembre 2000.

J'approuve ces statuts, tant en français qu'en anglais, qui sont désormais en vigueur. Vous pourrez communiquer le texte approprié aux membres de langue française de la Conférence. Les Supérieurs Majeurs de langue anglaise ont reçu chacun une copie avec le compte-rendu de la réunion. Je vous remercie, ainsi que tous ceux qui ont participé à la préparation de ces textes statutaires, et souhaite que leur mise en application contribue efficacement à développer la collaboration de tous au service de la mission de la Compagnie au sein du JESAM. Puisse le Seigneur vous bénir vous-même dans l'accomplissement de votre tâche de Modérateur de la Conférence.

Bein vôtre dans le Christ,

Peter-Hans Kolvenbach, SJ
Supérieur Général